



Composition du ménage :

L'enfant fait partie du ménage de : \_\_\_\_\_

Je marque mon accord pour que les données reprises ci-dessus soient conservées sur support électronique et puissent éventuellement être utilisées dans des buts légaux.

*Personne à avertir en cas de détresse*

Nom + prénom: \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

GSM : \_\_\_\_\_

### **Protection des données personnelles**

Les données personnelles que vous communiquez au SPF Affaires étrangères sont traitées conformément au règlement général sur la protection des données et à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données personnelles.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à l'égard des données personnelles. Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement des données personnelles pour des motifs légitimes.

Pour exercer vos droits, vous devez adresser un courrier au délégué à la protection des données du SPF Affaires étrangères, accompagné d'un scan de votre titre d'identité comportant votre signature et un scan d'un titre d'identité du mineur, à l'adresse électronique suivante : [dpo@diplobel.fed.be](mailto:dpo@diplobel.fed.be).

**Les parents ou le tuteur ont pris connaissance des informations relatives au traitement des données personnelles et marquent leur accord quant à ce traitement.**

Complété à \_\_\_\_\_ le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

**Signatures des deux parents  
(sauf cas particuliers)  
ou du tuteur**

+

**une copie d'une pièce d'identité de CHAQUE parent/tuteur  
doit être jointe à la demande !**

Signature du parent 1	Signature du parent 2	Signature du tuteur

**Chaque modification de vos données (adresse, téléphone, e-mail, état civil...)  
doivent nous être signalée sans retard !**

**Veillez nous signaler toute modification de vos données  
(adresse, téléphone, e-mail, état civil,...) !**

Lorsqu'il s'avère que vous n'habitez plus à l'adresse indiquée, qu'il est impossible de retrouver votre nouvelle adresse et qu'il n'y a plus eu de contact entre vous-même, ou votre famille, et le consulat belge depuis 7 ans, vous (et votre famille) serez radié(s) des registres de la population.

Vous avez toujours le droit de procéder à votre réinscription. A condition bien-sûr de satisfaire aux conditions d'inscription.

Veillez dès lors toujours informer le consulat endéans le mois de tout changement d'adresse.

A cet effet, vous devez utiliser le formulaire spécial (déclaration de changement d'adresse), qui est disponible sur notre site web [www.spain.diplomatie.belgium.be](http://www.spain.diplomatie.belgium.be) et joindre un « volante de empadronamiento familiar » récent.